

# Mise au concours

de

## travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

---

### Mise au concours.

---

Les travaux de *vitrierie, poêlerie, parqueterie, carrelage* et *appareillage d'eau* pour le nouvel hôtel des postes de Neuchâtel sont mis au concours. L'avant-métré et les conditions sont déposés au bureau de MM. Béguin et Rychner, architectes, place des halles, n° 9, à Neuchâtel, où les intéressés peuvent prendre les renseignements nécessaires.

Les offres doivent être adressées sous enveloppe cachetée, affranchie et portant la suscription : Soumission pour l'hôtel des postes, à Neuchâtel, à la direction soussignée, d'ici au 31 mai inclusivement.

Berne, le 18 mai 1895. [2].

*Direction  
des travaux publics de la Confédération.*

---

### Mise au concours.

---

Les travaux de *menuiserie, vitrierie, gypserie* et *peinture* pour le *bâtiment de chimie* de l'administration fédérale de l'alcool à Berne sont mis au concours. Les plans, conditions et formulaires de soumission sont déposés auprès de l'administration soussignée (palais fédéral, pavillon ouest, bureau n° 105), où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les offres doivent être adressées sous enveloppe fermée et affranchie portant la suscription : Offre pour bâtiment de chimie à Berne, à la direction soussignée, d'ici au 31 mai inclusivement.

Berne, le 22 mai 1895. [2].

*Direction  
des travaux publics de la Confédération.*

---

## Mise au concours.

---

La place de *secrétaire de la division politique* du département fédéral des affaires étrangères, vacante par suite de la promotion du titulaire, est mise au concours.

Aux termes de la loi fédérale du 13 août 1883, le traitement affecté à ce poste est de 5000 à 6000 francs.

Les présentations doivent être adressées par écrit à la division politique du département soussigné d'ici au 3 juin prochain.

Berne, le 18 mai 1895. [2.].

*Département fédéral des affaires étrangères.*

---

## Mise au concours.

---

Ensuite du passage du titulaire actuel dans un autre emploi, une place de *réviseur du commissariat central des guerres* est à repourvoir.

Traitement annuel 3500 francs au minimum.

Les candidats doivent adresser leurs offres de service par écrit au département soussigné, d'ici au 8 juin prochain.

Berne, le 15 mai 1895. [2.].

*Département militaire fédéral.*

---

## Mise au concours.

---

Ensuite du décès du titulaire, la place d'*instructeur de trompettes* de la VIII<sup>m</sup>e division est mise au concours.

Traitement conformément à la loi fédérale du 20 décembre 1894.

Les candidats doivent adresser leurs offres de service, par écrit, au département soussigné, d'ici à la fin du mois courant.

Berne, le 13 mai 1895. [2.].

*Département militaire fédéral.*

---

## Mise au concours.

La place de second adjoint de la fabrique fédérale de munition à Thoune est mise au concours.

Traitement annuel 3500 francs au minimum.

Les candidats doivent fournir la preuve qu'ils ont reçu une instruction théorique et pratique d'ingénieur-mécanicien.

Les offres de service doivent être adressées, par écrit, au département soussigné d'ici au 31 courant.

Berne, le 4 mai 1895. [3..]

*Département militaire fédéral.*

## Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

- |  |  |
|--|--|
| 1) Commis de poste à Genève.                                   | } S'adresser, d'ici au 4<br>juin 1895, à la direction<br>des postes à Genève.    |
| 2) » » » Nyon (Vaud).  |  |
| 3) Facteur postal à Satigny (Genève).                          |  |
| 4) » » » Clarens (Vaud).                                       | } S'adresser, d'ici au 4<br>juin 1895, à la direction<br>des postes à Lausanne.  |
| 5) Chargeur postal à Payerne (Vaud).                           |  |
| 6) Facteur postal à Perles (Berne).                            | } S'adresser, d'ici au 4<br>juin 1895, à la direction<br>des postes à Neuchâtel. |
| 7) Commis de poste au Locle.                                   |  |
| 8) Commis de poste à Bâle.                                     | } S'adresser, d'ici au 4<br>juin 1895, à la direction<br>des postes à Bâle.      |
| 9) Chef de bureau au bureau principal des<br>postes à Bâle.    |  |
| 10) Chef de service au bureau principal des<br>postes à Bâle.  |  |
| 11) Garçon de bureau au bureau principal<br>des postes à Bâle. |  |
| 12) Commis de poste à Wohlen (Argovie).                        | } S'adresser, d'ici au 4<br>juin 1895, à la direction<br>des postes à Aarau.     |
| 13) Facteur postal et chargeur à Wohlen<br>(Argovie).          |  |

14) Facteur postal à Rothenburg (Lucerne). S'adresser, d'ici au 4 juin 1895, à la direction des postes à Lucerne.

- |   |   |
|---|---|
| 15) Commis de poste à Schaffhouse.                              | } S'adresser, d'ici au 4 juin 1895, à la direction des postes à Zurich. |
| 16) Chargeur postal au bureau principal des postes à Zurich.    |   |
| 17) Facteur postal à Zurich.                                    |   |
| 18) Chargeur postal à Zurich 12 (Neumünster).                   |   |
| 19) Facteur postal à Zurich 7 (Enge).                           |   |
| 20) Facteur postal à Kilchberg (Zurich).                        |   |
| 21) Dépositaire postal, facteur et messenger à Kiburg (Zurich). |   |

- |  |   |
|--|---|
| 1) Facteur postal à Bière (Vaud).                            | } S'adresser, d'ici au 28 mai 1895, à la direction des postes à Lausanne. |
| 2) Dépositaire postal et facteur à Lavey-village (Vaud).     |   |
| 3) Dépositaire postal, facteur et messenger à Denens (Vaud). |   |

4) Facteur postal à Interlaken (Berne). S'adresser, d'ici au 28 mai 1895, à la direction des postes à Berne.

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| 5) Commis de poste à Bâle. | } S'adresser, d'ici au 28 mai 1895, à la direction des postes à Bâle. |
| 6) Facteur postal à Bâle.  |   |

- |   |   |
|---|---|
| 7) Trois garçons de bureau au bureau principal des postes à Zurich. | } S'adresser, d'ici au 28 mai 1895, à la direction des postes à Zurich. |
| 8) Facteur postal à Winterthur.                                     |   |
| 9) Facteur postal à Thalwil (Zurich).                               |   |
| 10) Facteur postal à Tägerwilen (Thurgovie).                        |   |

11) Aide au bureau du matériel de la direction des télégraphes. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 25 mai 1895, à la direction des télégraphes à Berne.

12) Télégraphiste à Monthey (Valais). Traitement annuel 240 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 25 mai 1895, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

13) Télégraphiste à Intragna (Tessin). Traitement annuel 200 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 25 mai 1895, à l'inspection des télégraphes à Bellinzone.



# Organe de publicité

pour

## les avis en matière de transports et tarifs des chemins de fer et bateaux à vapeur sur territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

---

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

---

N<sup>o</sup> 21.

Berne, le 22 mai 1895.

### I. Communications diverses.

345. ( $\frac{21}{9\frac{1}{2}}$ ) *Changement du nom « chemin de fer à voie étroite Landquart-Davos » en « chemin de fer Rhétique ».*

Nous portons à la connaissance du public que le nom de notre compagnie « chemin de fer à voie étroite Landquart-Davos » a été changé en « chemin de fer Rhétique ».

Davos-Platz, le 15 mai 1895.

Direction du ch. d. f. Rhétique.

---

### III. Service des voyageurs et des bagages.

#### A. Service suisse.

346. ( $\frac{21}{9\frac{1}{2}}$ ) *Tarif pour les billets de dimanche au service interne du chemin de fer Huttwil—Wolhusen.*

Le 19 mai 1895 entre en vigueur au service interne du chemin de fer Huttwil—Wolhusen un tarif pour des billets de dimanche avec des prix réduits.

Huttwil, le 13 mai 1895.

Direction du ch. d. f. Langenthal-Huttwil.

---

347. ( $\frac{2}{9}\frac{1}{5}$ ) *Tarif pour les billets de dimanche au service interne du chemin de fer Langenthal—Huttwil.*

*Nouvelle édition.*

Le 19 mai 1895 entre en vigueur au service interne du chemin de fer Langenthal—Huttwil un nouveau tarif pour des billets de dimanche avec des prix réduits. Ce tarif annule et remplace celui du 1<sup>er</sup> juin 1890. Les billets de II<sup>me</sup> classe du tarif du 1<sup>er</sup> juin 1890 sont encore valables jusqu'au mois d'août 1895.

Huttwil, le 13 mai 1895.

**Direction du ch. d. f. Langenthal-Huttwil.**

---

348. ( $\frac{2}{9}\frac{1}{5}$ ) *Tarif pour le transport des voyageurs et des bagages en service intérieur du J S, B R et R V T et en service direct réciproque de ces lignes entre elles (chemin de fer du Brünig excepté), du 1<sup>er</sup> janvier 1891. IX<sup>me</sup> annexe.*

Une IX<sup>me</sup> annexe au tarif précité entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1895, soit le jour de l'ouverture à l'exploitation de la nouvelle halte de Bôle; elle contient, entre autre, des distances et taxes pour ladite halte située entre Auvornier et Champ du Moulin.

Berne, le 21 mai 1895.

**Direction du Jura-Simplon.**

---

349. ( $\frac{2}{9}\frac{1}{5}$ ) *Tarif pour le transport des voyageurs Bœtzbergbahn—V S B, du 1<sup>er</sup> août 1892. I<sup>re</sup> annexe.*

A partir du 1<sup>er</sup> juin 1895 une 1<sup>re</sup> annexe au tarif précité entrera en vigueur.

Zurich, le 18 mai 1895.

**Direction du Nord-Est suisse.**

---

## **B. Service avec l'étranger.**

350. ( $\frac{2}{9}\frac{1}{5}$ ) *Liste des billets complémentaires d'aller et retour au départ de gares suisses pour Bellinzona, Lugano, Chiasso et Luino, ainsi que des billets circulaires italo—suisses et italiens qui se délivrent aux gares susdénommées.*

A dater du 1<sup>er</sup> juin prochain, le public intéressé pourra consulter ou se procurer gratuitement dans les gares principales suisses la nouvelle édition de la liste susmentionnée.

Cette nouvelle édition renferme en outre de quelques adjonctions aux itinéraires des billets circulaires italiens, trois nouveaux voyages circulaires italo-suisse.

Lucerne, le 21 mai 1895.

Direction du Gothard.

---

## IV. Service des marchandises.

### B. Service avec l'étranger.

#### 351. ( $\frac{2}{5}$ ) *Service des marchandises bavarois—suisse (trafic avec V S B).*

*Tarif exceptionnel n° 5 pour céréales etc., du 15 novembre 1885. Suppression partielle de la réexpédition.*

La réexpédition des envois aux taxes directes du dit tarif est supprimée pour les entrepôts à Munich, OB, Munich SB et Rosenheim; les conditions de réexpédition et le tableau y appartenant sont à modifier en conséquence.

St-Gall, le 14 mai 1895.

Direction de l'Union suisse.

---

#### 352. ( $\frac{2}{5}$ ) *Service des marchandises bavarois—suisse. Taxes directes entre Vöhringen et des stations du Nord-Est suisse.*

A partir du 5 juin 1895, pour le service général des marchandises entre Vöhringen (Bavière) et les stations suisses d'Aarau, Altstetten, Arbon, Baden, Brugg, Frauenfeld, Horgen, Lenzbourg, Lucerne, Oberwinterthur, Oerlikon, Pfäffikon (Zurich), Richtersweil, Romanshorn, Rorschach, Steckborn, Stein s/ Rhin, Töss, Turgi, Wädensweil, Wezikon, Winterthur, Zurich gare principale, Zurich—Wollishofen et Zoug des taxes directes qu'on peut apprendre auprès des stations susmentionnées ou à notre bureau des tarifs, entreront en vigueur.

Zurich, le 21 mai 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

---

#### 353. ( $\frac{2}{5}$ ) *Service des marchandises saxon—suisse.*

Avec validité du 1<sup>er</sup> juin 1895, les taxes directes suivantes du tarif spécial I a et b entreront en vigueur:

	I	
	a	b
	taxes par 100 kg. en centimes.	
Seebach—Chemnitz . . . .	496	447
» —Crimmitschau . . . .	469	423
» —Kratzau . . . .	577	520
» —Reichenberg . . . .	584	526
» —Tetschen . . . .	532	468
» —Werdau . . . .	463	416
» —Zittau . . . .	566	510
» —Zwickau . . . .	466	420

Zurich, le 15 mai 1895.

**Direction du Nord-Est suisse.**

**354. ( $\frac{21}{5}$ ) *Livret II B des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands—suisses. Nouvelle édition.***

Le 1<sup>er</sup> juin 1895, pour le service direct des marchandises des chemins de fer d'Alsace-Lorraine et du chemin de fer Prince-Henri avec les stations des chemins de fer du Nord-Est suisse, du Tössthal et de l'Union suisse, un nouveau tarif, livret II B des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands—suisses entrera en vigueur. Il annule et remplace les livrets II B du 1<sup>er</sup> octobre 1884 et III du 1<sup>er</sup> décembre 1884.

On peut prendre connaissance de ce nouveau livret de tarif auprès des administrations intéressées où il s'obtiendra à partir du 28 mai 1895.

Zurich, le 16 mai 1895.

**Direction du Nord-Est suisse.**

**355. ( $\frac{21}{5}$ ) *Livrets II D, III D, II G et III G des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands—suisses. Dénonciation.***

Les livrets II D, III D, II G et III G des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands—suisses cesseront d'être en vigueur le 31 août 1895.

Quant aux nouveaux livrets de tarifs remplaçants une publication spéciale interviendra en temps utile.

Zurich, le 17 mai 1895.

**Direction du Nord-Est suisse.**

**356. ( $\frac{21}{5}$ ) *Tarif commun de transit (n° 200) ports de mer du Nord de la France—Bâle, du 1<sup>er</sup> octobre 1891. Taxation des fruits frais.***

Dans la période du 15 mai au 31 décembre 1895, les fruits frais, tels que pommes, poires, prunes et pruneaux au départ de Bâle et à desti-



nation de ports de mer du Nord de la France, sont taxés par wagons complets de 5000 kg. au prix de la classe A<sup>2</sup> et par wagons complets de 10000 kg. au prix du tarif exceptionnel n° 2.

Berne, le 15 mai 1895.

Direction du Jura-Simplon.

---

357. ( $\frac{2}{9}$ ) *Tarif des marchandises Genève-transit, Verrières-transit, Bouveret-transit, Vallorbes-transit et Locle-transit—Suisse centrale et occidentale, du 1<sup>er</sup> septembre 1891. Dénonciation du tarif exceptionnel n° 29 pour farine de froment, farine de seigle et semoule.*

Le susdit tarif exceptionnel n° 29 reste encore en vigueur jusqu'au 31 août 1895.

Une publication ultérieure fera connaître la date de la mise en vigueur du tarif destiné à le remplacer.

Berne, le 18 mai 1895.

Direction du Jura-Simplon.

---

358. ( $\frac{2}{9}$ ) *Trafic des marchandises belge—Bâle. Tarif pour le transport de véhicules de chemins de fer, II<sup>me</sup> partie, 1<sup>er</sup> livret, 1<sup>er</sup> supplément.*

Le 1<sup>er</sup> juin 1895, un 1<sup>er</sup> supplément au livret précité entrera en vigueur. Il contient des modifications de l'avant-propos au tarif principal.

Berne, le 18 mai 1895.

Direction du Jura-Simplon.

---

### C. Service de transit.

359. ( $\frac{2}{9}$ ) *Service de transit suisse—autro—hongrois; application des montants pour différences de cours aux taxes introduites par instruction de service.*

Avec validité dès le 1<sup>er</sup> juin 1895, les différences de cours seront déduites des taxes du service précité, introduites par instruction de service, seulement en simple montant.

Cela concerne les taxes

a. pour pâte de bois etc., en trafic entre Zartlesdorf et Genève-transit, valables du 1<sup>er</sup> janvier 1895;

b. pour pâte de bois etc., en trafic entre Hopfgarten et Wörgl, d'une part, et Delle-transit P L M. d'autre part, valables du 1<sup>er</sup> mars 1895;

c. pour ardoises de Genève-transit à Vienne et Nussdorf, valables du 20 mars 1895.

Zurich, le 18 mai 1895.

Au nom des administrations de l'Union:

Direction du Nord-Est suisse.

---

**Détaxes.**

- 360.** ( $\frac{21}{5}$ ) *Tarif des marchandises Genève-transit—Bâle, gare du Central suisse, loco et transit, du 1<sup>er</sup> janvier 1890.*

Pour le transport d'huile de ricin par wagons complets de 10 000 kg. en provenance de Marseille et à destination de Lörrach, entrera en vigueur d'aujourd'hui pour le parcours de Genève à Bâle S C B une taxe réduite de fr. 12.90 par tonne. Cette taxe est accordée par voie de détaxe.

Bâle, le 21 mai 1895.

**Comité de direction du Central suisse.**

---

**D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.**

- 361.** ( $\frac{21}{5}$ ) *Livret 1 du tarif pour le transport d'animaux et de véhicules de chemins de fer en trafic belge—sud-ouest-allemand.*  
*I<sup>re</sup> annexe.*

La I<sup>re</sup> annexe au livret 1 du tarif pour le transport d'animaux vivants et de véhicules de chemins de fer en trafic belge—sud-ouest-allemand, contenant des additions, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1895.

Strasbourg, le 10 mai 1895.

**Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.**

---

- 362.** ( $\frac{21}{5}$ ) *Tarif exceptionnel pour le transport de houilles dans le trafic belge—Alsace-Lorraine. VII<sup>me</sup> annexe.*

Le 1<sup>er</sup> juillet 1895 entrera en vigueur une VII<sup>me</sup> annexe au tarif exceptionnel pour le transport de houilles entre certaines stations de la Belgique et d'Alsace-Lorraine, du 1<sup>er</sup> février 1891. Elle contient, entre autres, un nouveau tableau de soudure B I avec les taxes de soudure pour nos stations (à l'exception de celles situées au nord du Luxembourg) qui comprendra aussi les stations nouvellement ouvertes à l'exploitation des lignes Saaralben (Saargemünd)—Kalhausen—Mommenheim et Hagenau—Röschwoog. En sus de quelques réductions de taxes, cette annexe contiendra aussi diverses majorations du montant de 2 à 6 centimes la tonne.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à notre bureau des tarifs.  
Strasbourg, le 9 mai 1895.

**Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.**

---

- 363.** ( $\frac{21}{5}$ ) *Tarif G V pour le trafic entre Bâle et Londres.*

Pour le transport direct d'expéditions G V entre Bâle gare du Central (E L et J S) et Londres, stations du G E R, du S E R, du L Ch D R et les

bureaux de l'agence continentale et anglaise, ainsi qu'entre Bâle (gare badoise) et Londres (G E R), un nouveau tarif avec les taxes ci-après entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1895 :

30 francs pour 100 kg. *grande vitesse accélérée*,  
20 » » 100 kg. *grande vitesse ordinaire*.

Les taxes, en partie plus élevées, en partie plus basses, et les dispositions pour grande vitesse par train-courrier et pour grande vitesse entre Bâle et Londres dans les tarifs directs par Delle, Bettingen et Herbesthal seront supprimées le dit jour.

Pour plus amples renseignements s'adresser à notre inspection du trafic à Bâle et à notre bureau des tarifs à Strasbourg.

Strasbourg, le 9 mai 1895.

**Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.**

---

**Taxes exceptionnelles.**

**364. ( $\frac{21}{95}$ ) Taxes exceptionnelles pour le transport de papier de toute nature dès les stations frontières badoises—suisses aux ports belges et à Terneuzen pour l'exportation par mer.**

Pour le transport de « papier de toute nature, sauf celui recouvert d'autres étoffes ou humecté (papier de verre, papier sablé, papier à l'émeri, papier mort aux mouches, etc.), pour lequel ces étoffes constituent les parties essentielles » dès Waldshut, Schaffhouse, Singen et Constance aux ports belges et à Terneuzen, pour l'exportation par mer, on accordera, à partir du 15 mai 1895, pour les wagons de 5000 et 10000 kg., les taxes de la classe accessoire A<sup>2</sup>, soit du tarif spécial I.

Carlsruhe, le 11 mai 1895.

**Direction générale d. ch. d. f. badois.**

---

## **Communications du département des chemins de fer.**

### **1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.**

Approuvée le 20 mai 1895 :

1<sup>re</sup> annexe au tarif exceptionnel pour le transport en petite vitesse de bois de brin, bois de chauffage, traverses de chemins de fer, etc., livret 2 de la IV<sup>me</sup> partie des tarifs des marchandises de l'Union austro—hongroise—suisse, comprenant des taxes nouvelles ou modifiées pour bois, pour écorces (non réduites en petits morceaux), des taxes pour écorces (en petits morceaux), pour frises en bois et planchettes de frises, ainsi que diverses rectifications et additions, sous réserve.

Approuvés le 21 mai 1895 :

1. IX<sup>me</sup> annexe au tarif pour le transport des voyageurs et des bagages en service interne du Jura-Simplon, du Bulle-Romont et du Régional du Val-de-Travers, ainsi qu'en service réciproque de ces lignes entre elles, contenant des additions par suite de l'ouverture de la halte de Bôle située entre Auvernier et Champ du Moulin, ainsi qu'une rectification du tarif principal.

2. V<sup>me</sup> annexe à l'indicateur des distances en mètres et des kilomètres effectifs du Jura-Simplon comprenant principalement des distances de et pour la nouvelle halte de Bôle, entre Auvernier et Champ du Moulin, ainsi que diverses additions et rectifications.

3. Tarif de camionnage pour la gare de Schaffhouse.

4. V<sup>me</sup> annexe au livret II A de la II<sup>me</sup> partie des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands—suisses comprenant des modifications et additions du tarif exceptionnel n° 4 pour sucre, ainsi que du tarif exceptionnel n° 12 pour le transport en petite vitesse de céréales et produits de minoterie.

5. II<sup>me</sup> annexe au livret II E de la II<sup>me</sup> partie des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands—suisses contenant des modifications et additions du tarif exceptionnel n° 1 pour bois, du tarif exceptionnel n° 5 pour pâtes de bois, etc., du tarif exceptionnel n° 4 pour sucre, ainsi que du tarif exceptionnel n° 14 pour huile de palmier, etc.

6. V<sup>me</sup> annexe au livret II D de la II<sup>me</sup> partie des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands—suisses comprenant des modifications du tarif exceptionnel n° 4 pour sucre.

7. IV<sup>me</sup> annexe au livret III A de la II<sup>me</sup> partie des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands—suisses contenant des tarifs modifiés du tarif exceptionnel n° 4 pour sucre, de nouveaux tarifs exceptionnels n° 10 pour bière, n° 12 pour céréales et produits de minoterie, n° 28 pour denrées alimentaires en grande vitesse, ainsi que diverses autres modifications et additions du tarif principal.

8. II<sup>me</sup> annexe au livret III F de la II<sup>me</sup> partie des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands—suisses contenant des additions du tarif exceptionnel n° 1 pour bois, ainsi que du tarif exceptionnel n° 5 pour pâte de bois, etc., des modifications des taxes du tarif exceptionnel n° 4 pour sucre et de celles du tarif exceptionnel n° 13 pour engrais, ainsi que diverses modifications du tarif principal.

9. Taxes pour billets de touristes Territet—Rochers de Naye—Territet, y compris un coupon pour l'hôtel sur les Rochers de Naye.

10. Taxes modifiées pour le transport de trois-six et d'esprit-de-vin par wagons complets dans le trafic entre Leipzig, d'une part, et Lucerne et Aarau, d'autre part.

11. Appendice au livret 2 de la II<sup>me</sup> partie des tarifs des marchandises bavares—suisses contenant diverses dispositions et tableaux de tarifs pour le service entre le chemin de fer de Werra et les chemins de fer de l'Union suisse.

12. Rectifications de taxes et distances et additions au projet de I<sup>re</sup> annexe du tarif exceptionnel pour le transport en petite vitesse de céréales, malt, produits de minoterie, etc., dans le service des chemins de fer de l'Etat bavarois avec Lindau-transit et certaines stations du Nord-Est.

13. Liste des billets complémentaires d'aller et retour des certaines stations suisses à Bellinzzone, Lugano, Chiasso et Luino, ainsi que des billets circulaires italo—suisses, soit italiens qui se délivrent aux gares sus-dénommées.

14. Taxe réduite pour le transport d'huile de ricin par wagons de 10 000 kg. de Marseille à Lörrach pour la ligne Genève—Bâle.

15. Tarif-affiche pour billets de plaisir et circulaires des chemins de fer de l'Oberland bernois.

16. Taxes directes pour le service général des marchandises entre Vöhringen, station des chemins de fer de l'Etat bavarois, et les stations suisses Aarau, Altstetten, Arbon, Baden, Brugg, Frauenfeld, Horgen, Lenzbourg, Lucerne, Oberwinterthur, Erlikon, Pfäffikon (Zurich), Richtersweil, Romanshorn, Rorschach, Steckborn, Stein-s/-Rhin, Töss, Turgi, Wädensweil, Wetzikon, Winterthur, Zurich gare principale, Zurich—Wollishofen et Zoug.

17. Tarif de réexpédition de et pour Buchs-transit et St-Margrethen-transit pour le service des marchandises entre Trieste—Freihafen K K St B, Trieste—Freihafen Sudbahn, Trieste Sudbahn, Triest Stadt K K St B, Trieste St-Andrea, St-Sabba, Fiume, Fiume inpartelep (Fiume établissements industriels), Görz, Monfalcone, Sagrado, Pola et Rovigno, d'une part, et les stations des chemins de fer de l'Union suisse (y compris les lignes du Toggenbourg et de Wald-Rüti), le chemin de fer du Tössthal, les chemins de fer du Nord-Est (y compris la ligne du Bötzbegg) et le Central (y compris la ligne du Sud de l'Argovie), d'autre part.



## Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1895
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	23
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.05.1895
Date	
Data	
Seite	11-14
Page	
Pagina	
Ref. No	10 071 987

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.